



## **Index de l'égalité professionnelle Femmes Hommes**

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, 4MURS mesure et publie son Index de l'égalité professionnelle Femmes Hommes.

Le calcul de cet Index s'effectue sur 5 critères :

- L'écart de rémunération femmes-hommes (40 points).
- L'écart de répartition des augmentations individuelles (20 points).
- L'écart de répartition des promotions (15 points).
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15 points).
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points).

Notre Index de l'égalité professionnelle Femmes Hommes est de 71/100 pour l'année 2020.